

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 264

présenté par
M. Eskenazi

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot "familiale" insérer les mots "notamment au sens de la Convention européenne des droits de l'Homme".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Interprétée par la Cour de Strasbourg, cette convention est essentielle dans notre Etat de droit.

Il est essentiel que l'évaluation porte sur le respect de ce texte.